

SCP 120.03

Sous-commission paritaire de la fabrication et du commerce de sacs en jute ou en matériaux de remplacement.

Institution et modifications

- | | | |
|-----|-----------------|-----------------|
| (0) | A.R. 03.09.2000 | M.B. 20.09.2000 |
| (1) | A.R. 07.06.2009 | M.B. 23.06.2009 |

Article 4

compétente pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs, à savoir pour les entreprises de fabrication, de commerce, de réparation, de transformation, de nettoyage ou de location de sacs en jute ou en matériaux de remplacement, pour autant qu'elles ne soient pas du ressort d'une autre commission paritaire.

Art. 4/1

Les sous-commissions paritaires ne sont pas compétentes pour les entreprises assimilées aux entreprises qui exercent pour le compte de tiers exclusivement des activités logistiques tel que défini dans le champ de compétence de la Commission paritaire du transport et de la logistique, sauf si ces activités constituent un élément indissociable d'une activité de production ou de commerce.